



## Le juge peut-il annuler ce testament ?

-----  
Par Karlado

Bonjour a tous .

Un testament authentique(redigépar un notaire+deux témoins)comporte les insuffisances ci-après :

Identités des pete et mete du testateur incomplètes;

Lieu de naissance du testateur inexact;

Première épouse du testateur designer sans son patronyme ;

Le premier témoin est ami intime du maro de l'une des héritières .

Le testament a été présenté a l'un des héritiers 07 sept ans après l'ouverture de la succession .il est rentré d'un long séjour a l'étranger six mois après le décès du testateur.

Question : le juge doit-il annuler le document ??

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Identités des pete et mete du testateur incomplètes

On s'en moque sauf si cela entraîne une confusion sur l'identité de l'auteur du testament.

Lieu de naissance du testateur inexact;

Même chose

Première épouse du testateur designer sans son patronyme ;

Si la personne peut être identifiée avec certitude, ce n'est pas un problème. Sinon le legs ne sera peut-être pas exécutable mais le testament ne deviendra pas caduc pour autant.

Le premier témoin est ami intime du maro de l'une des héritières .

Rien d'illégal, les témoins sont souvent des proches du testateur plutôt que des inconnus croisés dans la rue.

Le testament a été présenté a l'un des héritiers 07 sept ans après l'ouverture de la succession .il est rentré d'un long séjour a l'étranger six mois après le décès du testateur.

Pourquoi le testament a-t-il mis si longtemps à être porté à la connaissance de cet héritier ?

Avant d'envisager une action judiciaire, il est impératif de consulter un avocat. Dans ce que vous évoquez il n'y a pas de cause évidente de nullité du testament.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

En général, les annulations de testaments authentiques portent sur le fait que le testament n'a pas été dicté par le testateur, le notaire n'ayant fait que présenter un texte déjà rédigé au testateur, celui-ci acquiesçant le contenu présenté. Parfois, c'est l'absence physique des témoins.

Nous ne comprenons pas trop la notion de "testament (donc authentique) présenté à un héritier". Cette notion est plutôt pour le testament olographe qui peut surgir d'un tiroir longtemps après. D'ailleurs, l'héritier ne devait avoir qu'une copie du testament, puisque le testament authentique est déposé au rang des minutes du notaire rédacteur.

D'ailleurs, il est curieux que le notaire rédacteur du testament authentique n'ait pas fait enregistrer le testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV). En effet, tout notaire en charge de la succession interroge normalement le FCDDV pour savoir s'il existe un testament chez un confrère. Ici, l'existence du testament n'a pas été découverte par le notaire en charge de la succession.